



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
24 DEC. 2020	
Codification : 7.4	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2020 et publication du 24 DEC. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

Absent avec excuse : Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Marcel DUMAS

OBJET : 2020-062 : remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, soit un total de 1 600 euros.

La demande est liée aux difficultés financières découlant de la crise sanitaire actuelle COVID 19 qui a généré une forte baisse des recettes. Cette proposition est soumise au débat.

M. PORNET estime qu'il faut dissocier le loyer de l'activité commerciale (auberge) du loyer de l'appartement ; il serait donc d'accord pour une remise gracieuse des loyers de l'Auberge mais pas pour les loyers de l'appartement, quitte à ce que la remise concernant les loyers commerciaux se fasse sur une durée supérieure à 2 mois. Ce point de vue est partagé par Mme RENARD, Mme VAZQUEZ DUDEK et M. DUMAS notamment.

Après un premier vote, 10 voix se manifestent contre la proposition en l'état, à savoir la remise gracieuse des loyers de l'Auberge et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20201202-2020-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 24/12/2020

l'appartement pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

Une nouvelle proposition est donc formulée : une remise gracieuse uniquement sur les loyers commerciaux et à hauteur de 1 600 euros, autrement dit pas de loyer de décembre 2020 à avril 2021 et une déduction de 100 euros sur le loyer de mai 2021.

Où cet exposé et après débats et nouvelle proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la remise gracieuse uniquement sur les loyers commerciaux et à hauteur de 1 600 euros.
- **De préciser** que donc il n'y aura pas de loyer commercial pour les mois de décembre 2020 à avril 2021 et qu'il y aura une déduction de 100 euros sur le loyer commercial de mai 2021.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 18 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE